



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des Territoires

Service Eau et Milieux Naturels / PA
Affaire suivie par :
Françoise BEAUMONT- Martine ADAM
Tél : 04 90 16 21 25 – 04 90 16 21 42
Télécopie : 04 90 27 05 88
Courriel : francoise.beaumont@vaucluse.gouv.fr
martine.adam@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 11/309

**PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE
PUBLIQUE D'AUTORISATION AU TITRE DU CODE
DE L'ENVIRONNEMENT
DE LA SOCIETE FONROCHE INVESTISSEMENT
SUR LE PROJET D'IMPLANTATION D'UNE
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE
DE JONQUIERES**

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU le code de l'environnement, livre II (parties législative et réglementaire) et notamment les articles R214-1 et suivants ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles R423-57 et R423-58 ;
- VU la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique ;
- VU le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables aux projets de centrales solaires au sol ;
- VU la demande de permis de construire en date du 8 décembre 2011 relative à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Jonquières présentée par la SOCIETE FONROCHE INVESTISSEMENT à Roquefort ;
- VU les avis en date du 16 septembre 2011 de l'unité nuisances et cadre de vie, et du 19 octobre 2011 du service ville logement habitat de la direction départementale des territoires, du 12 septembre 2011 du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), du 15 novembre 2011 de la section environnement aéronautique de l'Armée de l'air, du 20 septembre 2011 du conseil général de Vaucluse, du 9 août 2011 de la direction régionale des affaires culturelles de PACA, et du 22 octobre 2010 de l'Aviation civile sur la recevabilité du dossier ;
- Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 14 octobre 2011 ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs ;

VU la décision n° E11000199/30 du tribunal administratif de Nîmes, en date du 14 décembre 2011 désignant Monsieur Jean-Luc CAILLAUD, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté n° 2011301-0001 du 28 octobre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc BOILEAU, directeur départemental adjoint des territoires, chargé d'exercer par intérim les fonctions de directeur de la direction départementale des territoires de Vaucluse ;

CONSIDERANT que ce dossier est constitué conformément aux dispositions des codes précités ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des Territoires.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Jonquières, à une enquête publique d'autorisation au titre du code de l'environnement sur la demande présentée par la Société Fonroche Investissement à Roquefort sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le secteur de la commune de Jonquières (84).

Le responsable du projet est la Société FONROCHE INVESTISSEMENT – ZAC des Champs de Lescaze – 47310 – ROQUEFORT.

ARTICLE 2 :

L'enquête se déroulera du 27 janvier au 27 février 2012 inclus (un mois).

Pendant cette période, le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Jonquières pour être tenus à la disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public, tous les jours ouvrables.

ARTICLE 3 :

Jean-Luc CAILLAUD est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur siègera à la mairie de Jonquières, afin de recevoir les observations du public aux jours et heures suivantes :

- Vendredi 27 janvier 2012 de 9h00 à 12h00 ;
- Jeudi 9 février 2012 de 14h00 à 17h00 ;
- Lundi 27 février 2012 de 9h00 à 12h00.

ARTICLE 4 :

Un avis du présent arrêté sera publié, par les soins du préfet de Vaucluse (Direction départementale des Territoires), dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Vaucluse **15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.**

L'affichage d'un avis d'ouverture d'enquête devra être publié **15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci**, et éventuellement par tous autres procédés dans la commune concernée.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire qui adressera au préfet de Vaucluse (direction départementale des Territoires) un certificat justifiant cette formalité.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le maire, puis transmis dans **les 24 heures** avec le dossier d'enquête et les documents annexés au commissaire enquêteur.

Ce dernier convoque dans la huitaine le pétitionnaire et lui communique sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de vingt deux jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquêtes ainsi que le mémoire en réponse du pétitionnaire, et entendra toutes personnes qui lui paraîtra utile de consulter.

ARTICLE 6 :

Dans les quinze jours à compter de la réponse du pétitionnaire ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier, le commissaire enquêteur devra faire parvenir son rapport et ses conclusions motivées au préfet de Vaucluse - (direction départementale des Territoires) en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

ARTICLE 7 :

Le conseil municipal de la commune de Jonquières est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 :

Le préfet de Vaucluse - (direction départementale des Territoires) adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au maître de l'ouvrage.

Une copie du rapport et des conclusions établis par le commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Jonquières et à la direction départementale des Territoires – Service Eau et Milieux Naturels pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 :

La secrétaire générale de la Préfecture de Vaucluse, le directeur départemental des Territoires, Monsieur le maire de la commune de Jonquières, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au commissaire enquêteur et à Monsieur le directeur de la Société Fonroche Investissement.

Fait à Avignon, le

28 DEC. 2011

Pour le Préfet, et par délégation
Le directeur départemental adjoint des
territoires,

Jean-Marc BOILEAU